

Conseil Municipal de Fréteval - Séance du 27 octobre 2021

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 octobre le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Date de convocation du Conseil Municipal 20 octobre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Angèle AUBÉ

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Évelyne BLIN

Monsieur Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2021-85

Objet : Travaux mur et pilier du portail école maternelle de Fréteval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un incident survenu sur le mur et le pilier du portail de l'école maternelle de Fréteval, des travaux doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 4 619,00 € HT soit 5 542,80 € TTC de la SAS – ENTREPRISE MOYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la SAS – ENTREPRISE MOYER pour un montant de 4 619,00 € HT soit 5 542,80 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Délibération n° D-Cne/2021-86

Objet : Cloison restaurant scolaire de Fréteval

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un incident survenu sur une cloison de la cuisine du restaurant scolaire de Fréteval, des travaux doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 1247,50 € HT soit 1 497,00 € TTC de la SAS – ENTREPRISE MOYER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la SAS – ENTREPRISE MOYER pour un montant de 1 247,50 € HT soit 1 497,00 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Délibération n° D-Cne/2021-87

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL – Travaux d'aménagement d'une salle RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) et de bureaux – Ecole rue de la Gare à Fréteval.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux d'aménagement d'une salle RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) et de bureaux - école rue de la Gare à Fréteval.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL.

Le montant s'élève à 63 699,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté,
- approuve le coût des travaux estimé à 63 699,00 € HT soit **76 438,00 € TTC**,
- approuve le plan de financement réalisé par une subvention DSIL au taux le plus élevé possible et par les fonds propres de la collectivité,
- décide d'exécuter les travaux à compter de 1^{er} trimestre 2022,
- prend l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,
- autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention de l'Etat au titre de la DSIL auprès de M. le Préfet de Loir-et-Cher au taux le plus élevé possible.

Délibération n° D-Cne/2021-88

Objet : Comité des Œuvres Sociales du personnel des communes et syndicats intercommunaux du Vendômois (COS) – Année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Vendômois depuis plusieurs années. La commune s'engage à verser annuellement au COS une subvention.

Monsieur le Maire présente l'appel à subvention pour l'année 2021 s'élevant à la somme de 2 819 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de verser la subvention d'un montant de 2 819 € pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Délibération n° D-Cne/2021-89

Objet : Avenant à la Convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public – redevance spéciale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public – redevance spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant à la convention stipulant les modalités de la prestation de service (avenant ci-joint),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Délibération n° D-Cne/2021-90

Objet : Urbanisme – Application du Droit des Sols

Convention de mise à disposition du service instructeur ADS de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 avril 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a informé les communes membres de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) de son souhait de voir la mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme prendre fin au 31 décembre 2021 et qu'un service instructeur intercommunal puisse être mis en place par la suite pour prendre le relais.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 6 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois a validé la création d'un service instructeur intercommunal d'Application du Droit des Sols (ADS), afin de prendre le relais de la DDT à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, définissant le Maire, au nom de la Commune, comme l'autorité compétente pour la délivrance des actes,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier la charge des actes d'instruction aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune,

Considérant que la Communauté du Perche & Haut Vendômois a délibéré en date du 6 septembre 2021 pour la création d'un service instructeur d'Application du Droit des Sols à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la Commune souhaitant bénéficier de cette mise à disposition et la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de travail en commun, les missions respectives de la Commune et du service instructeur,

Considérant la gratuité de cette mise à disposition et ce conformément à la logique de solidarité voulue par la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service instructeur ADS de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, selon les modalités définies par convention entre la Commune et la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **APPROUVE** la convention entre la Commune et la Communauté du Perche & Haut Vendômois, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Délibération n° D-Cne/2021-91

Objet : Rapport annuel Prix et Qualité du SPANC - CPHV

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication dudit rapport.

Délibération n° D-Cne/2021-92

Objet : Défense extérieure contre l'incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune de FRETEVAL sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de FRETEVAL,

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI ;
- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;

- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI privés sous pression sont réalisés ;
- ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Délibération n° D-Cne/2021-93

Objet : Recensement général de la population 2022 – Crédit d'emplois d'agents recenseurs et conditions de rémunération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête de recensement de la population de Fréteval aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est tenue de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE. Cette équipe sera composée de trois agents :

- d'un agent communal recruté en qualité d'agent recenseur et rémunéré en heures complémentaires,

- de deux agents recenseurs, non titulaires, afin de réaliser les opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

- deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Les agents recenseurs non titulaires seront rémunérés sur la base d'un forfait fixé à 846,33 € brut,

L'agent communal sera rémunéré en heures complémentaires.

Les agents recenseurs percevront un forfait de 70 € pour les frais de transport ainsi que 30 € pour chaque séance de formation.

Délibération n° D-Cne/2021-94

Objet : Décision modificative n° 3 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget assainissement de l'exercice 2021. Opérations patrimoniales

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
INVESTISSEMENT						
Installations, matériel et outillage techniques	D	I	041	2315	14	134 094,25 €
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	R	I	041	203	14	134 094,25 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2021-95

Objet : Dotations aux provisions pour créances douteuses – Budget assainissement

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M49 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ", compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions", compte 7817 "Reprises sur dépréciations des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur. De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions des créances douteuses. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion). Le montant de la provision à constituer doit représenter au minimum 15 % du solde de ces comptes.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 2 453,61 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- retient la méthode prenant en compte les créances indiquées à la balance de sortie du compte de gestion au 31/12/N-1,
- décide que le taux de dépréciation appliqué sera de 15 %,
- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulants à hauteur de 2 453,61 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des écritures nécessaires.

Délibération n° D-Cne/2021-96

Objet : Décision modificative n° 4 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget assainissement de l'exercice 2021. Dotations aux provisions pour créances douteuses.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	D	F	68	6817		+ 2 453,61 €
Entretien et réparations Réseaux	D	F	011	61521		- 2 453,61 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2021-97

Objet : Décision modificative n° 5 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget assainissement de l'exercice 2021. Travaux nouvelle station d'épuration et réseaux.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
INVESTISSEMENT						
Subventions d'équipement (DSIL)	R	I	13	131	14	+ 677 750,00 €
Subventions d'équipement (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	R	I	13	131	14	+ 412 380,00 €
Subventions d'équipement (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	R	I	13	131	16	+ 178 800,17 €
Emprunts	R	I	16	1641	14	+ 721 838,63 €
Construction (station d'épuration)	D	I	23	2313	14	+1 563 834,00 €
Installations, matériels et outillage techniques	D	I	23	2315	16	+ 426 934,80 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2021-98

Objet : Animation d'un atelier Flash Plan Guide dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » par le CAUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2021-82 prise lors de la réunion du 8 septembre 2021 approuvant l'animation d'un atelier plan-guide de deux jours sur la commune, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », pour un montant de 4 500 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CAUE a actualisé son offre ce qui ramène la prestation à un montant de 4 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'offre du CAUE à 4 000 € TTC pour réaliser la prestation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le CAUE de Loir-et-Cher.

Délibération n° D-Cne/2021-99

Objet : Dotations aux provisions pour créances douteuses – Budget Commune

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur amortissements et provisions", compte 7817 "Reprises sur dépréciations pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur. De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions des créances douteuses. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrir sur les comptes de tiers est compromis malgré les

diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion). Le montant de la provision à constituer doit représenter au minimum 15 % du solde de ces comptes.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 419,53 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- retient la méthode prenant en compte les créances indiquées à la balance de sortie du compte de gestion au 31/12/N-1,
- décide que le taux de dépréciation appliqué sera de 15 %,
- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulants à hauteur de 419,53 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser l'ensemble des écritures nécessaires.

Délibération n° D-Cne/2021-100

Objet : Décision modificative n° 3 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2021.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
DEPENSES - FONCTIONNEMENT						
Énergie - Électricité	D	F	011	60612		+500,00 €
Fournitures de petit équipement	D	F	011	60632		+1 000,00 €
Fournitures de voirie	D	F	011	60633		+500,00 €
Fournitures administratives	D	F	011	6064		+500,00 €
Contrats de prestations de services	D	F	011	611		+300,00 €
Entretien et réparations voiries	D	F	011	615231		+59 517,49 €
Autres frais divers	D	F	011	6188		+378,00 €
Frais de gardiennage	D	F	0011	6282		+204,00 €
Redevances pour services rendus	D	F	11	6284		+2 000,00 €
Cotisations CNFPT et centres de gestion	D	F	012	6336		+50,00 €
Personnel titulaire	D	F	012	6411		+2 000,00 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	D	F	012	6451		+400,00 €
Cotisations aux caisses locales	D	F	012	6453		+300,00 €
Cotisations aux autres organismes sociaux	D	F	012	6458		+2 819,00 €
Droits d'utilisation – informatique en nuage	D	F	65	6512		+3 856,00 €
Autres contributions	D	F	65	65548		-2 000,00 €
Autres charges exceptionnelles	D	F	67	678		+335,39 €
Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	D	F	68	6817		+419,53 €

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
RECETTES - FONCTIONNEMENT						
Concession	R	F	70	70311		+1 790,00 €
Autres produits d'activités annexes	R	F	70	7088		+1 400,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	R	R	73	7381		+31 259,44 €
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	R	F	74	74832		+33 924,55 €
Autres contributions et participations	R	F	74	7488		+1 600,00 €
Produits exceptionnels divers	R	F	77	7788		+ 3 105,42 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2021-101**Objet : Décision modificative n° 4 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2021. Budget investissement

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
DEPENSES - INVESTISSEMENT						
Frais d'études (CAUE)	D	I	20	2031	68	+4 000,00 €
Concessions et droits similaires	D	I	20	2051	10	-1 634,40 €
Autres bâtiments	D	I	21	21318	24	-8 785,82 €
Réseaux de voirie	D	I	21	2151	30	+1 229,81 €
Autres réseaux	D	I	21	21538	32	+8 505,58 €
Autre matériel et outillage de voirie	D	I	21	21578	32	-8 505,58 €
Autres installations, matériel et outillages techniques	D	I	21	2158	11	+4 714,80 €
Constructions	D	I	23	2313	17	+76 640,00 €
Bâtiments scolaires	D	I	21	21312	17	-40 800,00 €

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
RECETTES – INVESTISSEMENT						
Etat et établissements nationaux (matériels restaurant scolaire)	R	I	13	1321	11	+3 929,00 €
Etat et établissements nationaux (DETR – DSIL : RASED)	R	I	13	1321	17	+31 100,00 €
Titres de participation	R	I	26	261		+ 335,39 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2021-102**Objet : Décision modificative n° 5 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2021. Marketplace

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Droits d'utilisation – Informatique en nuage	D	F	65	6512		+20 000,00 €
Entretien et réparations bâtiments publics	D	F	011	615221		-4 000,00 €
Autres attributions et participations	R	F	74	7488		+16 000,00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2021-103**Objet : Aménagement des locaux du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et amélioration de la performance énergétique du bâtiment - Attribution des travaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour les travaux cités en objet.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prestation était divisée en lots :

Lot n° 1 : Démolition-Doublages-Plafonds

Lot n° 4 : Peintures

Lot n° 2 : Menuiseries intérieures bois

Lot n° 5 : Plomberie-Chauffage

Lot n° 3 : Faïences-Sols souples

Lot n° 6 : Electricité

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir :

Lot n° 1 : Démolition-Doublages-Plafonds :

L'entreprise SAS – Entreprise MOYER pour un montant total de 14 550,80 € HT soit 17 460,96 € TTC.

Lot n° 2 : Menuiseries intérieures bois :

L'entreprise GAUTHIER Didier pour un montant de 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC.

Lot n° 3 : Faïences-Sols souples :

L'entreprise BELLEC SAS pour un montant de 6 205,05 € HT soit 7 446,06 € TTC.

Lot n° 4 : Peintures :

La Sarl CORDIER pour un montant total de 10 368,64 € HT soit 12 442,37 € TTC.

Lot n° 5 : Plomberie-Chauffage :

L'établissement BARRÉ pour un montant de 20 624,55 € HT soit 24 749,46 € TTC.

Lot n° 6 : Electricité

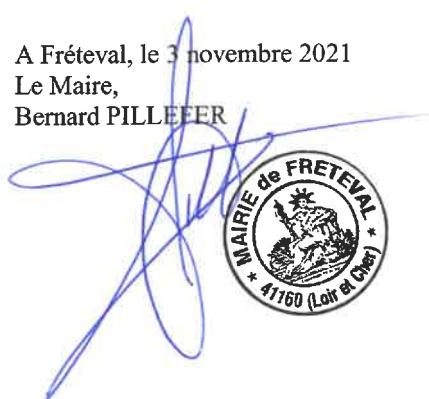
L'établissement BARRÉ pour un montant de 5 849,65 € HT soit 7 019,58 € TTC.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces se rattachant à ces travaux.

A Fréteval, le 3 novembre 2021

Le Maire,

Bernard PILLEFER



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp is for the "MAIRIE de FRETEVAL" and includes the postal code "41160 (Loir et Cher)".